

âge moyen des étudiants de science po Paris

Par **passdouze**, le **23/08/2007** à **12:45**

bonjour à vous tous, je voudrais avoir quelque renseignements avec votre aide s'il vous voulez,
dans le futur je projeterais d'entrer et de suivre des études normales à SCIENCE PO PARIS, je ne connais pas grande chose sur les conditions d'inscription globalement mais il y a deux ou trois petites chose que je voudrais savoir si vous pouvez me répondre, donc je voudrais savoir on peut passer combien d'examen d'entrée au maximum si on a raté le premier et au bout de combien de temp peut t-on repasser un autre, si c'est toujours possible?
Je voudrais aussi savoir quel est l'age moyen des étudiants à science po paris? et l'age maximal qu'il faut avoir pour pouvoir faire le(s) concours d'entrée ?

merci à chacun

Par **Morsula**, le **23/08/2007** à **13:12**

Bonjour,

Vous trouverez des informations sur le site de l'école : <http://portail.sciences-po.fr/>

Il existe plusieurs procédures d'admission décrites sur le site. Vous trouverez aussi des informations sur Wikipedia : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Institut_d ... s_de_Paris](http://fr.wikipedia.org/wiki/Institut_d...s_de_Paris)

Par **bob**, le **23/08/2007** à **14:21**

Bonjour,

On peut passer le concours de sciences po soit après le bac (à 18 ans... en principe) soit à bac +3 pour rentrer directement en Master. Il me semble que l'entrée à bac +1 n'est plus possible à compter de cette année.

Je ne pense pas qu'il y ait d'age maximal ou minimal.

Pour l'âge moyen étant donné que la scolarité dure 5 ans ça va aller de 18 à 23 ans sachant que les redoublement sont possibles mais rares.

Par **Morsula**, le **23/08/2007** à **14:39**

Pour les premiers cycles, si je reprend la description du site :

[list:uswaics8][*:uswaics8] 3 années d'études pour les étudiants entrés immédiatement après leur bac,[/*:m:uswaics8]

[*:uswaics8] 2 années pour les étudiants ayant effectué une année d'études supérieures,[/*:m:uswaics8]

[*:uswaics8] 1 année pour les étudiants étrangers qui ont effectué 2 années d'études,[/*:m:uswaics8][[/list:u:uswaics8]

Donc soit le bac, soit bac +1 pour l'entrée.

Par **bob**, le **23/08/2007** à **16:49**

Oui j'ai vu la même chose mais je connais quelqu'un qui est à Sciences Po qui m'a dit que cette année était la dernière pour rentrer à Bac+ 1.

Par ailleurs il me semble que Sciences Po ne délivre toujours pas de diplômes à Bac+ 3 donc il faut faire 5 ans de scolarité.

Voilà

Par **passdouze**, le **23/08/2007** à **17:13**

donc quand on a le bac ou avoir bac + 3 (sans le bac:autre voix comme capacité de droit ou DAEU), on peut participer au concours d'entrée

concernant l'age je pense que ce que vous avez dits est presque clair pour moi,mais je voudrais quand meme ajouter une autre petite question,

supposons que à l'age de 26 j'aurais ma licence en droit et à ce moment là je voudrais continuer à science po Paris, est ce que c'est possible et cohérent.

ou supposons à l'age de 30 ans (retard en raison d'obligation familiale),j'aurais ma licence,est ce que c'est toujours possible.

Par **Morsula**, le **23/08/2007** à **18:40**

C'est possible, postulant donc à un master Sciences po une fois diplômé de la licence :

[http://www.sciences-po.fr/admissions/pr ... master.htm](http://www.sciences-po.fr/admissions/pr...master.htm)

Mais attention

[quote:r3vpbnyb] L'admission n'est valable que pour l'année universitaire qui suit

immédiatement la décision du jury : aucun report d'études n'est autorisé. [/quote:r3vpbnyb]

Pas d'échec possible. C'est la voie de l'excellence...

Edit : Hum, je pense que passdouze s'est trompé en postant son sujet, qui irait mieux dans la section Orientation du forum, plutôt qu'Actualité.

Par **amphi-bien**, le **24/08/2007** à **12:44**

[quote:1i62on3x]Citation:

L'admission n'est valable que pour l'année universitaire qui suit immédiatement la décision du jury : aucun report d'études n'est autorisé.

Pas d'échec possible. C'est la voie de l'excellence...

[/quote:1i62on3x]

ça veut juste dire que s'ils te prennent ,tu dois y aller l'année ou tu as postulé, ca ne vaut pas dire que tu n'as pas droit au redoublement

Par **Morsula**, le **24/08/2007** à **12:51**

:roll:

Ah d'accord, j'ai mal compris la chose, désolé 